

2017- 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

ID : 084-218400562-20170323-2017\_01\_02-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017**  
**DELIBERATION N° : 2017.01.02**

**OBJET : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

**NOMENCLATURE : 5 – Institutions et vie politique / 5.7 – Intercommunalité**

**Date de convocation :**  
16 Mars 2017

**Membres en exercice :** 27

**Membres présents :** 21

**Représentés :** 05

**Non représentés :** 01

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents :** L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

**Excusés représentés :** GA.FLEURY par J.C.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING  
S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE  
A.PERIN par G.CLEMENSON

**Excusée non représentée :** E.CRETIN-RAFFET

**Secrétaire de séance :** Hervé FAURE

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Par courrier en date du 20 Décembre 2016, le Président du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) a adressé, pour notification, la délibération prise le 14 Décembre 2016 par le comité syndical portant sur la modification de ses statuts qui porte sur :

1° - **l'article 2** afin de prévoir la possibilité pour le syndicat d'exercer les activités connexes à ses compétences selon les modalités suivantes :

« une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 Juillet 1985, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet d'une convention sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement

Le syndicat pourra exercer à la demande d'un membre, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017 - *BA*

Envoyé en préfecture le 29/03/2017  
Reçu en préfecture le 29/03/2017  
Affiché le   
ID : 084-218400562-20170323-2017\_01\_02-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 MARS 2017**

**N° : 2017.01.02**

2° - **l'article 5** afin de prévoir à l'alinéa 4, un nouveau collège (le collège Enclave des Papes) suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, pour les Communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

A présent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat d'électrification.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien en date du 14 Décembre 2016 adoptant la modification des articles 2 et 5 de ses statuts,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

1° - **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat d'électrification vauclusien (SEV) portant sur :

a) **l'article 2** afin de prévoir la possibilité pour le syndicat d'exercer les activités connexes à ses compétences selon les modalités suivantes :

« une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 Juillet 1985, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet d'une convention sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement

Le syndicat pourra exercer à la demande d'un membre, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) **l'article 5** afin de prévoir à l'alinéa 4, un nouveau collège (le collège Enclave des Papes) suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, pour les Communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 27 mars 2017,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 06 / 04 / 2017 à :

- S.E.V